REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt et un, le 15 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin,

Nombre de Conseillers

sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 19), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 9), DE ROCQUIGNY (jusqu'à la question n° 32), DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET (à partir de la question n° 12),

GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE

(jusqu'à la question n° 21), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 13), M. SEMANA, Mmes

STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

32 Nombre de votants :

32

Date de convocation :

**ABSENTS**:

9 novembre 2021

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

absent jusqu'à la question n° 11

Date d'affichage:

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

19 novembre 2021

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 18

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 8

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

absent à partir de la question n° 33

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

absente à partir de la question n° 22

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 12

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Charles BRAULT

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20211115-DELIB211121-DE Date de télétransmission : 19/11/2021 Date de réception préfecture : 19/11/2021



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

#### **QUESTION N° 21**

**OBJET**: Poursuite et pérennisation du dispositif « BAFA citoyen »

**RAPPORTEUR: Pierrick VERMOREL** 

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service de Riomois » qui s'est réunie le 2 novembre 2021.

Afin d'encourager et soutenir l'engagement citoyen des jeunes Riomois et construire et structurer des propositions d'actions citoyennes avec les partenaires jeunesse du territoire, la Commune de Riom met en place depuis 2020, un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA Citoyen.

Coordonné par le service jeunesse de la Commune, ce dispositif consiste à apporter à dix jeunes Riomois motivés par la formation BAFA, une aide financière à hauteur de 80% environ, en contrepartie d'un engagement citoyen.

Pour information, le coût d'une formation complète du BAFA est d'environ 1 000,00 € ce qui peut représenter un réel obstacle pour de nombreux jeunes.

Le dispositif vise à former les jeunes à l'animation pour leur faciliter l'accès à un premier emploi et à constituer un réseau de jeunes engagés sur la Commune. Malgré la crise qui a perturbé l'accès aux stages pratiques, les retours très positifs des services de la Commune et des associations sur l'implication des jeunes lors des actions citoyennes menées constituent un indicateur intéressant de la pertinence du BAFA Citoyen. Il est donc proposé de maintenir ce dispositif de manière pérenne.

La Commune prend à sa charge le coût de la formation « théorique » BAFA, déduction faite de la participation des jeunes versée directement à l'organisme de formation, pour dix jeunes Riomois (6 200 € pour 10 jeunes pour 2022).

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à 200 euros, à laquelle s'ajoutent la participation à 40 heures citoyennes et la rencontre avec les services et associations de la Commune.

Les modalités de fonctionnement du dispositif BAFA Citoyen sont proposées au vote et présentées dans le projet de règlement joint en annexe qui précise notamment les éléments suivants :

- Article 1 Conditions d'inscription ;
- Article 2 Critères de sélection ;

Accusé de réception en préfecture - Article 3 - Constitution du dossier ;

Date de télétransmission : 19/11/2021 - Article 4 - Validation du dossier ;

Date de réception préfecture : 19/11/2021 - Article 4 - Validation du dossier ;



### COMMUNE DE RIOM

- Article 5 Le contrat ;
- Article 6 Coût de la formation ;
- Article 7 Organisation de la formation ;
- Article 8 La contrepartie citoyenne ;
- Article 9 La sélection.

<u>Concernant le déroulement de la formation BAFA classique, deux consultations seront lancées pour :</u>

- l'organisation d'un stage théorique BAFA qui se déroulera sur Riom avec l'ensemble des jeunes retenus,
- l'inscription des jeunes retenus au stage de perfectionnement de leur choix (proposé dans le catalogue de formations de l'organisme retenu)

Chaque année, une évaluation du dispositif sera faite pour confirmer la reconduction.

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la poursuite du dispositif « BAFA citoyen » de manière pérenne,
- approuver le règlement fixant ses modalités d'application,
- approuver les tarifs d'inscription au dispositif BAFA citoyen proposés ci-dessus,
- autoriser le Maire à le faire appliquer et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,
- autoriser le Maire à engager et suivre la procédure de consultation, à retenir le/s candidat/s et à signer le/s marché/s ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque année.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 novembre 2021

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20211115-DELIB211121-DE Date de télétransmission : 19/11/2021 Date de réception préfecture : 19/11/2021

